

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01250

Numéro SIREN : 817 840 028

Nom ou dénomination : ACETT

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt 3746

ACETT
Société par actions simplifiée au capital de 1.289.800 €uros
Siège social : 303 Avenue Jean Guiton - 17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE 817 840 028

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2022

*

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 11 heures,
Les associés de la société ACETT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet LEGIS CONSEILS ENTREPRISES – 144 Bd Emile Delmas – 17000 LA ROCHELLE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc BOUTINEAU, en sa qualité de Président de la Société.

La société SOFAL, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La société EXPANSO CAPITAL, représentée par Monsieur KOPPERSCHMIDT et le Fonds Professionnel de Capital Investissement FRANCE INVESTISSEMENT, représenté par Monsieur Jérôme LANGLADE, ont été invités à participer à la présente assemblée par lettres recommandées avec accusés de réception, postées le 5 décembre 2022, auxquelles a été jointe l'ensemble de la documentation juridique s'y rapportant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.289.800 actions sur les 1.289.800 actions ayant le droit de vote. A ces actions présentes et représentées sont attachées autant de voix.

Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Rapport de gestion du Président,
- 2° - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- 3° - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- 4° - Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2022 et quitus au Président,
- 5° - Affectation du résultat de l'exercice,
- 6° - Examen du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.
- 7° - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

... / ...

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de la société SOFAL, commissaire aux comptes titulaire, et le mandat de Monsieur Florent DELAVERGNE, commissaire aux comptes suppléant, sont venus à expiration, décide :

- de ne pas renouveler le mandat de la société SOFAL, commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer la société EFFISSANCE, dont le siège social est à BORDEAUX (33300), 51 Quai Lawton, Mama Works, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028,
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Florent DELAVERGNE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- et de nommer la société SC EXPERTISE ET AUDIT, dont le siège social est à ANGOULÊME (16000), 21 Boulevard Poitou-Charentes, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Fait à La Rochelle, le 19 décembre 2022,
Pour extrait certifié conforme.
Le Président, Monsieur Jean-Marc BOUTINEAU

